

LIGUE SPORT AUTOMOBILE  
OCCITANIE MÉDITERRANÉE  
115 Avenue Amédée Bollée  
km Delta 30400 NIMES  
Tél : 04.66.23.31.87  
Email : com@asa-ales.fr

# REGLEMENT PARTICULIER SPORTIF

## 13<sup>ème</sup> COURSE DE CÔTE VHC

12-13 & 14 Avril 2019

le 30.03.2019  
n° CCL/2019

### ARTICLE 1P. ORGANISATION DE LA COURSE

L'Association Sportive Automobile d'Alès organise les 12, 13 et 14 avril 2019 en qualité d'organisateur Administratif une compétition automobile Internationale de Véhicules Historiques de Compétition dénommée :

#### 13<sup>ème</sup> COURSE DE COTE VHC DE ST JEAN DU GARD Col ST PIERRE

Cette épreuve course de côte pour .....

Et pour le CHALLENGE INDICE DE PERFORMANCE (Uniquement en Championnat de France de la Montagne VHC)

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue du Sport Automobile.....(nom)..... en date du .....(date)..... sous le numéro.....(n°)..... et a reçu le permis d'organisation de la FFSA numéro .....(n°)..... en date du .....(date).....

#### Comité d'Organisation

Voir règlement particulier de l'épreuve internationale

#### Organisateur technique

Nom : **Association Sportive Automobile d'Alès**.....  
Adresse : Pôle des Sports Mécaniques Alès en Cévennes  
Traverse Lori TOSI, Vallon de Fontanes  
30520 St Martin de Valgalgues, France  
Téléphone : +33 4 66 55 65 66  
Téléphone : +33 6 96 67 69 04  
Email : [asa.ales30@yahoo.fr](mailto:asa.ales30@yahoo.fr)  
Site Internet : [www.asa-ales.fr](http://www.asa-ales.fr)

**F. F. S. A.**  
PERMIS D'ORGANISATION  
N° ..... 97 .....  
DATE ..... 27.02.2019 .....

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre 1er des prescriptions générales édictées par la FFSA

#### 1.1P. → OFFICIELS ¶

Président du Collège des Commissaires Sportifs ..... M. Josep BESOLI. .... Licence n°01-0A-AND ¶  
Commissaires Sportifs (au nombre de 2 ou 4) → M. Saniir PARO ..... Licence n° (désigné par FIA) ¶

→ M. Claude MARY ..... Licence n°1622 ¶

11 1022

Directeur de Course	M. Marc HABOUZIT ..... Licence n°7145
Directeurs de Course Adjoints	Mme Christelle HABOUZIT ..... Licence n°128356
Directeur de Course Adjoint Délégué VHC	M. Daniel BLANQUIN ..... Licence n°1941
Directeur de Course Adjoints	M. Bernard COUSIN ..... Licence n°59
Directeurs de Course Adjoints (Parc Haut)	M. Nicolas BALDIT ..... Licence n°134045
Directeurs de Course Adjoints (Inter)	M. Alain SZAFARCZYK ..... Licence n°134045
Directeur de Course Adjoint Délégué Sécurité ASN	M. Patrick BOUTEILLER ..... Licence n° 128253
Directeurs de Course Adjoints (Parc Départ)	Mme Nathalie CHANTAGREL ..... Licence n°9549
Convoi Départ St Jean	Mme Véronique CARBOU ..... Licence n°119788
Commissaire Technique responsable	Délégué Technique FFSA ..... Lic n°
Commissaire Technique	M. Christian MANGEMATIN ..... Licence n°6507
Commissaire Technique	M. Michel MOLINES ..... Licence n°9502
Responsable des relations avec les concurrents n°5292	M. Jean Christophe LEROY ..... Licence
Chargé des relations avec les concurrents	M. Joël MARAINE ..... Licence n°2717

### 1.2P. HORAIRES

Parution du règlement : le 1<sup>er</sup> mars 2019

Ouverture des engagements : 1<sup>er</sup> mars 2019

Clôture des engagements : le 3 avril 2019 à 24 heures.

Vérifications administratives : le vendredi 12 avril 2019 .de 9H30 à 12H30 et de 14H00 à 19H00

Vérifications techniques : le vendredi 12 avril 2019 de 9H45 à 12H45 et de 14H15 à 19H15

Affichage de la liste des concurrents autorisés à prendre part aux essais le 12 avril 2019.à 22 heures.

1<sup>ère</sup> réunion des Commissaires Sportifs le vendredi 12 avril 2019 .à 19H30 à l'Espace Paulhan.

Briefing des pilotes soit le vendredi 12 avril 2019.à 19H30 soit fera l'objet d'une communication écrite distribuée lors des vérifications administratives

Briefing des commissaires le vendredi 12 avril 2019 à 20 heures – Espace Paulhan – avenue de la résistance 30270 St Jean du Gard

Essais chronométrés le samedi 13 avril 2019.à 8 heures.

Départ 1<sup>ère</sup> montée à partir de : le samedi 13 avril 2019.à 8 heures.

Affichage des résultats provisoires : 15mn après l'arrivée du dernier concurrent en parc fermé pendant le délai de réclamation après l'arrivée, au parc fermé d'arrivée à la Buvette de l'Ecurie des Camisards

Podium le dimanche 14 avril 2019, 15 mn après l'arrivée du convoi au Camping du Petit Baigneur

## ARTICLE 2P. VOITURES ADMISES

Le nombre de voitures admises est fixé à 220.

Sont admises les voitures homologuées en VHC et titulaires d'un Passeport Technique Historique (PTH/PTN), à la date de clôture des vérifications techniques, conformes aux règles spécifiques des Courses de Cote VHC (voir "Conditions d'admission des voitures").

Sont admises dans un classement séparé, les voitures de la catégorie : N.A. (J1). B. & Classic de Compétition.

## ARTICLE 3P. SECURITE

Voir dispositions prévues à l'annexe K du Code Sportif International et de la FFSA.

Les voitures de Tourisme et les voitures GT auront la possibilité d'enlever les pare-chocs en course de côte suivant l'annexe K.

Equipement des pilotes conforme à la réglementation FFSA.

#### ARTICLE 4P. PUBLICITE

Voir dispositions prévues à l'annexe K du Code Sportif International.

#### ARTICLE 5P. LICENCES

Voir réglementation générale.

#### ARTICLE 6P. ASSURANCES

Voir règlement standard Courses de Côte.

#### ARTICLE 7P. PARCOURS

Les prescriptions des Règles Techniques et de Sécurité de la discipline, en application des articles R331-18 à R331-45 du code du sport, devront être respectées dans toutes les épreuves.

#### ARTICLE 8P. INSCRIPTIONS

Voir règlement de la compétition (internationale) (nationale) (régionale) ou le règlement standard courses de côte, sauf les frais de participation qui sont fixés à 440 €, réduits à **220 €**, pour les concurrents acceptant la publicité optionnelle de l'organisateur

- Concurrents engagés au **CFM Challenge** : **185 €**, licenciés **Asa Alès** : - **35€ de remise** sur le tarif correspondant à leur statut.

Date de clôture des engagements : le 3 avril 2019 à minuit (date du cachet de la poste faisant foi).

Si à cette date le nombre des engagés est inférieur à 100, les organisateurs se réservent le droit d'annuler la compétition. Les intéressés seraient alors immédiatement prévenus de cette décision.

Joindre obligatoirement au bulletin d'inscription une photocopie de la 1<sup>ère</sup> et de la 10<sup>ème</sup> page du PTH.

#### ARTICLE 9P. CONTROLE ADMINISTRATIF

Les concurrents devront présenter aux vérifications le PTH/PTN de la voiture ainsi que le passeport technique 3 volets ou, pour les concurrents étrangers, PTH accompagné du visa de l'ASN et du certificat médical.

#### ARTICLE 10P. VERIFICATIONS

Voir règlement particulier de la course de support internationale ou le règlement standard Course de Côte.

#### ARTICLE 11P. DEROULEMENT DE L'EPREUVE

##### 11.1P. DISPOSITIONS GENERALES

Conforme au règlement standard Course de Côte.

## **11.2P. DISPOSITIONS PARTICULIERES**

### **11.2.1P. Ordre de départ**

Pour les essais et la course, les concurrents de la course de côte VHC partiront devant les concurrents de l'épreuve (internationale) (nationale) (régionale) s'il s'agit d'une épreuve de doublure.

### **11.2.2P. Essais**

Tous les concurrents sont tenus d'effectuer au moins une montée d'essais de bout en bout.

### **11.2.3P. Carburants – Pneumatiques – Equipements**

Conforme au règlement standard Course de Côte et annexe K en ce qui concerne les pneumatiques.

### **11.2.4P. Numéros de course**

Voir règlement particulier de l'épreuve (internationale) ou règlement standard Course de Côte,

Les pilotes inscrits au Championnat de France de la Montagne VHC se verront attribuer un N° à l'année.

### **11.2.5P. Echauffement des Pneumatiques**

Conforme au règlement standard Course de Côte.

### **11.2.6P. Conférence aux pilotes (briefing)**

Voir règlement particulier de l'épreuve (internationale) (nationale) ou règlement standard Course de Côte.

### **11.2.7P. Pénalités**

Conforme au règlement standard Course de Côte.

### **11.2.8P. Classements**

Pour les essais chronométrés

Les N° 301 à 309 partiront en fin de grille dans l'ordre croissant des N°.

Le classement des essais s'effectuera sur la base du meilleur temps des essais.

Afin de faciliter le déroulement de la compétition, le départ des montées de course se fera dans l'ordre du classement des essais, le concurrent le plus lent partant en premier.

Pour la course

La compétition se disputera en deux ou trois manches et le classement sera établi en fonction du meilleur temps réalisé sur une manche.

Pour prétendre à être classés, les concurrents devront avoir effectué au moins une montée de course.

Il ne sera pas établi de classement scratch. La non-participation à une ou deux montées de course devra être constatée par un commissaire technique.

A l'issue de la dernière montée de course, les voitures seront considérées en Parc Fermé pendant 30 minutes dans le parc concurrents VHC.

Elles devront être sur les bâches et non chargés dans les remorques ou camions.

Les classements seront établis de la façon suivante :

- Un classement du Challenge Historique de la Montagne de la FIA (éventuellement)
- Un classement Championnat de France de la Montagne VHC (éventuellement)
- Un classement séparé pour chacune des groupes 1, 2, 3, 4, 5, 6/7, 8/9,
- Un classement séparé pour chacune des classes.
- Un classement pour le Challenge Indice de Performance.
- Un classement séparé pour les voitures des groupes N, A, (J1). B, Classic qui ne devront jamais figurer au classement du Championnat de France et de l'indice de performance de la Montagne VHC.

### ARTICLE 13P. PRIX

Tous les concurrents participants seront récompensés, suivant l'article 11 du règlement du Championnat de France de la Montagne VHC.

### ARTICLE 14P. DISTRIBUTION DES PRIX

Remise des prix le dimanche 14 avril 2019, 15 mn après l'arrivée du convoi au Camping du Petit Baigneur

En cas d'épreuve de doublure, la distribution des prix pourra avoir lieu avant celle de l'épreuve moderne.